

ENQUÊTE PUBLIQUE DE « COMMODO INCOMMODO »

relative à

**LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU,
LIGNE DE BLAINVILLE À LURE
N° 62 au km 101,202 commune de FONTAINE-LÈS-LUXEUIL70800**

**DOSSIER déposé par SNCF RÉSEAU
INFRAPÔLE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
6 cour de la Gare CS 87986 21079 DIJON Cedex**

CONSULTATION PUBLIQUE

DU 12 SEPTEMBRE 2022 AU 26 SEPTEMBRE 2022

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

2^{ème} Partie

OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

I-	L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
	1- L'objet de l'enquête	3
	2- Dossier de l'enquête et déroulement	3
	3- Participation du public	3
II-	AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4

I - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1 L'objet de l'enquête

Par requête du 1^{er} février 2022, le Directeur de l'Infra pôle Bourgogne Franche-Comté de SNCF RÉSEAU a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique « de commodo incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public n°62, situé sur la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

Situé à l'intersection de la ligne ferroviaire de Blainville à Lure et de la voie communale n°7 puis d'un ancien chemin de défrèvement dit chemin de la Barrière des Marais, le passage à niveau n°62, au km 101,202 est classé en 1^{ère} catégorie en application de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008, mais interdit au public.

Ce PN est muni de barrières fermées à clef et manœuvrées par SNCF RÉSEAU pour son propre usage. Les barrières sont complétées par des portillons métalliques utilisés exclusivement par les agents de SNCF RÉSEAU, les portillons pour les piétons ne sont pas fermés à clef et s'ouvrent actuellement facilement d'une légère pression de la main

L'accès est strictement interdit au grand public et sévèrement sanctionné en cas d'intrusion.

L'ouverture des barrières est actuellement accordée sur demande présentée 48 heures à l'avance au dirigeant de proximité SNCF en gare de Lure.

Le conseil municipal de Fontaine-lès-Luxeuil, saisi d'une demande de SNCF RÉSEAU concernant le passage à niveau n°62 de la ligne de Blainville à Lure, émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 16 décembre 2021, « pour un changement de statut de ce passage à niveau, à savoir sa suppression. »

Il s'agit donc de modifier le statut de ce passage à niveau encore enregistré comme étant public en le supprimant.

I. 2 Dossier de l'enquête

Conformément à l'article R134-22 du Code des relations entre le public et l'administration, le dossier mis à disposition du public, dès le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, comprenait :

- Une notice explicative, émanant de SNCF RÉSEAU, Infra pôle Bourgogne Franche-Comté présentant l'emplacement du passage à niveau n° 62 et motivant le projet de la suppression du caractère public de celui-ci.
- Un plan de situation et une photo.
- La délibération du Conseil municipal de Fontaine-lès-Luxeuil du 17/12/2021, favorable à la demande présentée par SNCF RÉSEAU, pour le changement de statut du passage à niveau n°62, c'est-à-dire son classement en traversée de service.
- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par moi-même en tant que commissaire enquêteur.

I.3 Participation du public

En dépit d'une publicité respectant les obligations légales :

- Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux à deux reprises,
- Affichage de l'avis sur le panneau officiel de la mairie, et sur le site du projet,
- Mise en place d'un lien permettant de télécharger l'avis d'enquête publique sur le site de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil,

- Publication de l'avis d'enquête publique sur l'application « Panneau Pocket » pour les smartphones,
- Publication également sur le site internet de la préfecture

Aucune personne ne s'est présentée durant les deux permanences que j'ai effectuées, aucun dépôt d'observation n'a été effectué sur le registre papier ou le registre électronique.
La commune n'a réceptionné aucun courrier postal.

II- APPRÉCIATION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Objet de l'enquête publique et déroulement de celle-ci

Je soussignée Christine BIDOYEN WENGER, commissaire enquêteur désignée pour Monsieur le préfet de Haute-Saône par arrêté n°70-2022-07-21-00002.

- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article 134-15.
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 en son article 3 relatif aux enquêtes publiques « de commodo et incommodo ».
- Vu la circulaire du ministre des Transports du 21 octobre 197 n°71-121- relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique.
- Vu l'enquête publique concernant la demande d'autorisation déposée par SNCF RÉSEAU relative à la suppression du passage à niveau n°62, situé au km 101,202 de la ligne de Blainville à Lure et implanté sur la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.
- Affirme n'avoir reçu aucune visite et constaté l'absence d'observation sur le registre d'enquête publique, de courrier ou encore de contribution numérique sur le site dédié à cette enquête.
- L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil du lundi 12 septembre 2022 à 9 h au lundi 26 septembre 2022 à 17h, soit 15 jours consécutifs par arrêté de Monsieur Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône, s'est déroulée dans la sérénité sans aucun incident ou dysfonctionnement.
- Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance et de consigner ses observations selon les modalités explicitées dans l'avis d'enquête publique dûment diffusée, le public avait la faculté de me rencontrer afin de me communiquer ses appréciations, réclamations et suggestions, en toute quiétude, indépendance et sécurité (au regard du contexte sanitaire) durant des permanences programmées en mairie de Fontaine-lès-Luxeuil :
Le lundi 12 septembre 2022 de 9 heures à 11 heures et
Le lundi 26 septembre 2022 de 15 heures à 17 heures.
- L'information du public a été assurée par 4 annonces légales parues dans les délais requis et l'avis d'enquête publique a été régulièrement affiché en mairie de Fontaine-lès-Luxeuil et sur les différents panneaux d'affichage de la commune. L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône :
<https://www.haute-saone.gouv.fr> Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres.

Au terme de la dernière permanence, c'est à dire le 26 septembre 2022 à 17 heures, m'ont été remis le registre d'enquête et les pièces l'accompagnant.

Aucune observation ou visite n'est à mentionner au cours des 15 jours de l'enquête publique.

2- Avis motivé du commissaire enquêteur

APRÈS AVOIR :

- Étudié le dossier,
- Visité les lieux à plusieurs reprises.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le PN 62 est actuellement fréquenté uniquement par les employés de SNCF RÉSEAU,
- L'accès à l'emprise ferroviaire à cet endroit est strictement interdit au public et son accès sans autorisation est sévèrement sanctionné,
- Le PN 62 donne accès à des chemins de défrètement forestiers envahis par la végétation et très peu utilisés. En effet, le passage à niveau n'a fait l'objet d'aucune demande d'ouverture depuis de très nombreuses années.
- La route forestière de Razel accessible depuis la RD 964 présente une alternative pour accéder aux parcelles forestières situées à l'est du passage à niveau.
- Le chemin de défrètement dit chemin de la Barrière des Marais permet l'accès aux parcelles communales forestières ONF 17,18, 19, 20, 21 situées à l'ouest du PN.
- Le conseil municipal de Fontaine-lès-Luxeuil s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la suppression du passage à niveau dans sa délibération du 17 décembre 2021,
- Cette décision permet d'entériner une situation de fait existante, elle limite les risques, améliore la sécurité des usagers de la ligne Blainville à Lure et n'a pas impact pour les riverains,
- Les travaux liés au changement de statut du PN 62 seront pris en charge par SNCF RÉSEAU
- En dépit d'une large information, aucune visite ou intervention écrite du public ne s'est manifestée.

Ainsi, J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

**au changement de statut du passage à niveau n°62,
c'est-à-dire à la suppression de ce passage à niveau public.**

FAIT à QUINCEY, le 19.10 2022

Christine BIDOYEN WENGER
Commissaire Enquêteur

